

CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de POUGNE – HERISSON



Procès –verbal de la Séance
Du 7 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le, 7 juin, le Conseil Municipal de Pougne-Hérisson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h15, sous la présidence de M. Guillaume MOTARD, maire.

Nombre de Membres
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Date de Convocation : 02 juin 2023

Présents : MOTARD Guillaume, CAQUINEAU Bernard, DUBIN Christiane, BRANDEAU Corinne, BRETEAUD Arnaud, CHARGÉ Rémi, LUCET François, MEUNIER Pierre.

Absents : DUGUET Amandine, excusée

Pouvoir : DUGUET Amandine à CHARGÉ Rémi

Secrétaire : Mme BRANDEAU Corinne est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention FLIP – occupation du camping de Pougne
- 2- Convention CDG79 : service d'accompagnement des archives
- 3- Recensement de la population 2024 : désignation du coordonnateur communal
- 4- Demande de subvention FSE Louis Merle de Secondigny
- 5- Convention FREDON de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles
- 6- Convention : mise à disposition du garage Boutet à destination de stockage pour le Nombriil du Monde
- 7- Panneaux de signalisation sur la commune
- 8- Nomination d'un correspondant sécurité incendie
- 9- Point journée du 24 juin
- 10- Dispositif Argent de poche
- 11- AAP Nature et Transition
- 12- Questions diverses

1- Convention FLIP : occupation du camping de Pougne

Délibération n°2023-28 :

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite, pour l'organisation du FLIP, que la commune de Pougne-Hérisson mette à disposition la salle communale de Pougne, située rue de l'école buissonnière, pour la période du 7 au 26 juillet 2023.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention d'occupation avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le maire donne lecture de la convention au conseil municipal et leur demande de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de valider la convention telle qu'énoncée ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte se référant à ce dossier.

2- Convention CDG 79 : service d'accompagnement des archives

Délibération n°2023-29 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;
Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Maire informe le conseil municipal :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, ...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

3- Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal

Délibération n°2023-30 :

M. le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner M. MESNARD Sébastien comme coordonnateur de l'enquête de recensement.

4- Demande de subvention FSE Louis MERLE

Délibération n°2023-31 :

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la demande de subvention reçues du FSE Louis Merle, collège de Secondigny. Celui-ci demande une subvention de 40€ par enfant, pour 12 enfants.

Il demande au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : BRETEAUD Arnaud)

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- FSE Louis Merle : 40€/enfant pour 12enfants, soit 480€

Autorise M. le Maire à signer tout acte se référant à ce dossier.

5- Convention FREDON : lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Délibération n°2023-32 :

Vu le code des collectivités territoriales,

M. le Maire informe que la convention de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec FREDON Deux-Sèvres est échue depuis le 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre l'effort de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, au vu de l'arrêté préfectoral, il convient donc de renouveler cette convention.

Le maire donne lecture de la convention au conseil municipal et leur demande de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de valider la convention telle qu'énoncée ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte se référant à ce dossier.

6- Convention de mise à disposition du garage Boutet à destination de stockage pour le Nombriil du Monde

Délibération n°2023-33 :

Dans le cadre de ses activités, le Nombriil du monde stocke du matériel dans le garage Boutet, notamment un tracteur tondeuse.

Il convient donc d'encadrer l'occupation de cet espace par un convention.

Le conseil Municipal,

- **Autorise** le nombriil à stocker du matériel dans le garage Boutet, notamment un tracteur tondeuse.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte se référant à ce dossier.

7- Panneaux de signalisation sur la commune

Le tour de la commune va être organisé pour répertorier la liste des panneaux de signalisation de lieux-dits manquants.

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire de numéroté l'intégralité des habitations et locaux sur la commune. M. Rémi CHARGÉ se charge d'établir la carte des numérotations actuelles afin de répondre à cette obligation.

8- Nomination d'un correspondant sécurité incendie

Suite à la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le code de la sécurité intérieure (article D731-14) précise qu'un correspondant incendie doit être désigné par le maire, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

M. le Maire propose que Arnaud BRETEAUD soit nommé correspondant incendie. Le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire

9- Point sur la journée du 24 juin (fête de la Saint Jean)

A ce jour, une vingtaine de personnes inscrites pour le repas du midi. Le Conseil Municipal espère une participation d'une quarantaine de personnes.

10- Dispositif argent de Poche

6 jeunes de la commune sont concernés cette année. Un courrier leur sera envoyer pour les inviter à une réunion d'information.

Le planning sera transmis aux élus pour qu'ils viennent à la rencontre des participants.

11-AAP Nature et Transition

Un plan de gestion des prairies est à l'étude (tonte régulière, fauchage tardif...)

La pose de panneaux explicatifs à l'attention des usagers des chemins de randonnée, ainsi que des habitants est à prévoir. Ces panneaux ont été listés.

Quelques points sont à revoir concernant la pose des passerelles. Le point avec le prestataire va être effectué.

Le comptage de chauves-souris aura lieu le 20 juin 2023 au prieuré.

12-Questions diverses

- Enherbement cimetièrre : la société JDO est venue pour constater l'état de l'herbe plantée en octobre : l'herbe « cuite » est normal. Il faut tondre régulièrement pour que le tapis gazonnant s'étoffe. Voir pour mettre des poubelles à l'entrée du cimetièrre.
- Orientation d'aménagement et de programmation du PLUI
le service urbanisme de la CCPG, en lien avec le futur PLUI, propose de répertorier une parcelle du 5643m² sur le bourg de Pougne pour la création d'un futur lotissement de 5 logements.
- **Délibération N°2023-34 : taille des haies et palisses envahissant le domaine public**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses haies en limite de propriété avec la voie publique ne sont pas entretenues et débordent sur l'espace public. Ces haies, souvent envahies de ronces et autres espèces végétales invasives sont dangereuses pour les riverains.
Un courrier sera envoyé à chaque propriétaire concerné. L'adjoint technique interviendra pour le nettoyage de ces haies si les propriétaires ne font pas le nécessaire dans un délai de 15 jours après réception de ce courrier. Le coût de cet entretien sera facturé aux propriétaires.
Il convient donc d'établir un tarif horaire pour l'entretien et la taille de ces haies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif comme suit : Tarif horaire de 30€ pour une intervention sur une haie privative en limite de propriété avec la voie publique

AUTORISE M. le Maire à établir et signer tout acte relatif à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à ____ heures____.
La prochaine réunion est fixée le _____ à 20h15.